

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

8950 - Doit-elle porter le voile pour pouvoir lire le Coran ?

question

Que faut-il faire avant la lecture du Coran ? La femme doit-elle se voiler complètement pour pouvoir lire le Coran ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La femme n'a pas à se voiler pour pouvoir lire le Coran puisque aucun argument ne prouve cela. Cheikh Ibn Outhaymine dit à ce propos : **La lecture du Coran ne nécessite pas la couverture de la tête** Voir fatawa d'Ibn Outhaymine, 1/420. Ibn Outhaymine dit encore à propos de la prosternation qui accompagne la lecture du Coran : **La femme procède à cette prosternation quand elle lit le Coran. L'on peut se prosterner dans n'importe quel état, même en laissant la tête découverte. C'est parce que cette prosternation n'a pas le même statut que la prière.** Voir Fatawa al-djami'a lilmar'a al-mouslima, 1/249. Se référer à la réponse donnée à la question n° [4908](#) : **Celui ou celle qui doit prendre le bain rituel consécutif à l'acte intime n'est pas autorisé à lire le Coran, ni à partir du Livre ni à partir (d'une autre source) avant de se laver. En effet, il a été rapporté de façon sûre que seul cet état d'impureté rituelle empêchait le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de lire le Coran. L'impureté rituelle mineure n'empêche pas la récitation du Coran, compte tenu de la généralité des arguments.** Madjmou' Fatawa. Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) 10/150.

Cependant il est préférable et recommandable de procéder à des ablutions avant la lecture du Coran. Celui-ci est en effet la parole d'Allah. Par conséquent, sa noblesse commande l'acquisition de la propreté rituelle par celui qui s'adonne à la lecture. Par ailleurs, il n'est permis à personne de toucher le Coran avant d'avoir procédé à des ablutions, compte tenu des propos du Très Haut :

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Seuls les purifiés le touchent . (Coran, 56 : 79.) Voir la source précédente. Allah le sait mieux.

Se référer à la question [2564](#) pour ce qui est du cas des règles menstruelles et du sang des couches.